



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Convention de mise à disposition de moyens entre la SPL « LE CAMPUS » et Seine-et-Yvelines Numérique

Le 18 mai 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 11 mai 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le projet de convention entre la SPL Le Campus et Seine-et-Yvelines Numérique relative à la mise à disposition de moyens,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention entre la SPL Le Campus et Seine-et-Yvelines Numérique relative à la mise à disposition de moyens annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du Comité Syndical à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Comité Syndical, le cas échéant, à apporter des modifications non substantielles par voie d'avenant à la convention entre la SPL Le Campus et Seine-et-Yvelines Numérique relative à la mise à disposition de moyens.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Convention de Mise à Disposition de Moyens entre la SPL le CAMPUS et le SMO

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents :

M. Eddie AÏT, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Jean-François RAYNAL, M. Paul SUBRINI

Dont

Pouvoir :

Mme Cécile DUMOULIN donne pouvoir à Mme Anne HERY LE PALLEC
 M. Jean-Michel FOURGOUS donne pouvoir à M. Nicolas DAINVILLE
 M. Karl OLIVE donne pouvoir à M. Jean-François RAYNAL
 M. Laurent RICHARD donne pouvoir à M. Paul SUBRINI

Absents EXCUSÉS :

Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. André MANCIPOZ, M. Karl OLIVE, M. Laurent RICHARD, M. Laurent VASTEL, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE, M. Vincent FRANCHI

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	16

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Convention de Mise à Disposition de Moyens entre la SPL le CAMPUS et le SMO

Résultats du vote

M. Pierre BEDIER et M. François GARAY étant membres du Conseil d'Administration de la SPL le CAMPUS, ne participent pas au vote.

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Eddie AÏT	À DISTANCE	POUR
M. Bruno CORADETTI	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
M. Nicolas DAINVILLE	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	REPRÉSENTÉE	POUR
M. Jean-Michel FOURGOUS	REPRÉSENTÉ	POUR
Mme Ghislaine HAUETER	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
M. Karl OLIVE	REPRÉSENTÉ	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Jean-François RAYNAL	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR